

RAPPORT

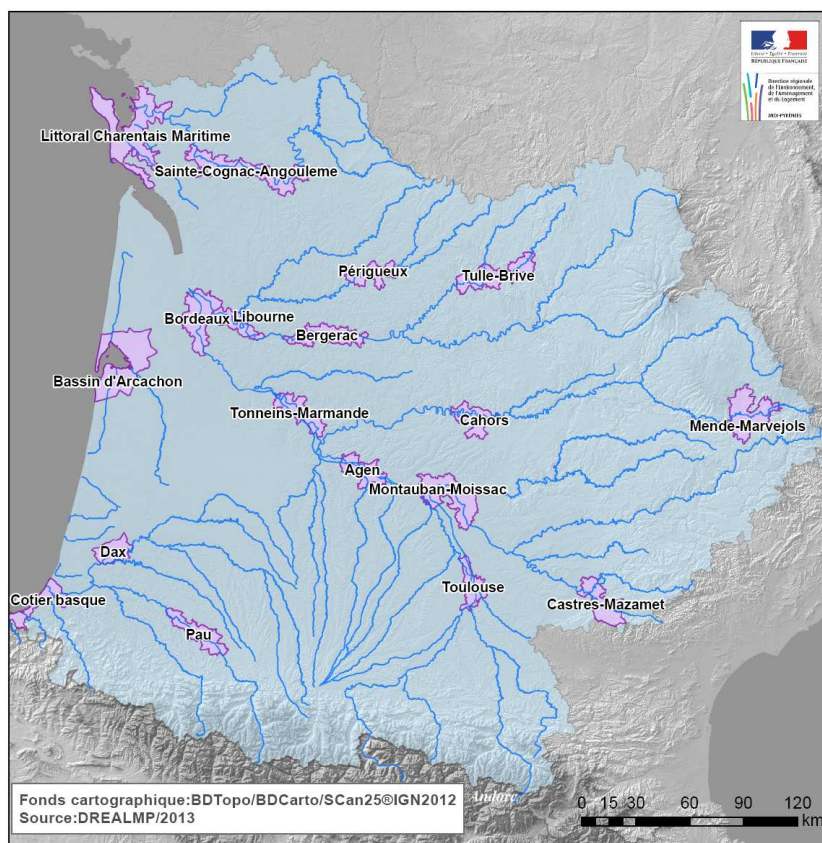
Service
Prévention des
Pollutions, des Risques et
Contrôle des Transports

Unité prévention des
risques et pollutions

Mai 2014

Mise en œuvre de la Directive Inondation

Rapport d'accompagnement de la cartographie des risques du TRI Tulle-Brive



Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
LIMOUSIN

DREAL LIMOUSIN

Service Prévention des Pollutions, des Risques, et Contrôle de Transports

Unité Prévention des Risques et Pollutions

Contact : cedric.bouyrie@developpement-durable.gouv.fr

Cartographie des risques d'inondation du TRI Tulle Brive

1. Rappel du caractère partiel des cartes

Dans ce premier cycle de mise en œuvre de la directive inondation, il est important de rappeler que seules les inondations des cours d'eaux principaux ont été étudiées. Ainsi, seuls sont représentés les débordements de la Corrèze et la Vézère pour le TRI Tulle-Brive. Cette méthode apporte une analyse non exhaustive des enjeux sociaux et économiques sur l'ensemble du TRI.

Ces cartes ont pour vocation première d'apporter des éléments de diagnostic pour l'élaboration d'une stratégie locale, l'objectif recherché est avant tout de disposer d'une vision des enjeux, sans pour autant avoir une exhaustivité absolue de l'information.

2. Méthode de caractérisation des enjeux

L'élaboration des cartes des risques d'inondation s'est appuyée sur un système d'information géographique (SIG) respectant le modèle de données établi par l'IGN et validé par la Commission de Validation des Données pour l'Information Spatialisée (COVADIS).

La COVADIS est une commission interministérielle mise en place par le ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie et par le ministère de l'agriculture et de l'agroalimentaire pour standardiser leurs données géographiques les plus fréquemment utilisées dans leurs métiers. Cette standardisation prend la forme de géostandards que les services doivent appliquer dès qu'ils ont à échanger avec leurs partenaires ou à diffuser sur internet de l'information géographique. Ils sont également communiqués aux collectivités territoriales et autres partenaires des deux ministères. La COVADIS inscrit son action en cohérence avec la directive INSPIRE et avec les standards reconnus.

Certaines bases de données ont été produites au niveau national, d'autres données proviennent d'informations soit d'une base commune à l'échelle du bassin, issue des travaux de l'évaluation préliminaire des risques d'inondation (EPRI), soit de bases plus locales.

3. Type d'enjeux caractérisés pour la cartographie des risques

L'article R. 566-7 du Code de l'environnement demande de tenir compte a minima des enjeux suivants :

1. Le nombre indicatif d'habitants potentiellement touchés ;
2. Les types d'activités économiques dans la zone potentiellement touchée ;
3. Les installations ou activités visées à l'annexe I de la directive 2010/75/ UE du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution), qui sont susceptibles de provoquer une pollution

accidentelle en cas d'inondation, et les zones protégées potentiellement touchées visées à l'annexe IV, point 1 i, iii et v, de la directive 2000/60/ CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau ;

4. Les installations relevant de l'arrêté ministériel prévu au b du 4° du II de l'article R. 512-8 ;

5. Les établissements, les infrastructures ou installations sensibles dont l'inondation peut aggraver ou compliquer la gestion de crise, notamment les établissements recevant du public.

Conformément à cet article, il a été choisi de retenir les enjeux suivants pour la cartographie des risques du TRI :

a) Population permanente en zone inondable

Il s'agit d'une estimation de la population permanente présente dans les différentes surfaces inondables modélisées, au sein de chaque commune du TRI. Celle-ci a été établie à partir d'un semi de point discrétisant l'estimation de la population légale INSEE 2010 à l'échelle de chaque parcelle.

L'estimation des populations par commune est présentée dans les cartouches figurant dans l'atlas cartographique.

Sur l'ensemble du TRI Tulle-Brive, la population permanente en zone inondable s'élève à :

- 6062 habitants pour le scénario fréquent
- 14 099 habitants pour le scénario moyen
- 16 464 habitants pour le scénario extrême

D'autre part, lorsque l'estimation de la population impactée sur la commune est inférieure à 20 personnes, il a été décidé de conserver la mention « - de 20 » pour tenir compte de la marge d'erreur des calculs.

b) Nombre d'emplois en zone inondable

Il s'agit d'une évaluation du nombre d'emplois présents dans les différentes surfaces inondables modélisées, au sein de chaque commune du TRI. L'évaluation se présente sous forme d'une fourchette (minimum-maximum) des personnes employées par entreprise dont la moyenne a été calculée. Elle a été définie sur la base de données SIRENE de l'INSEE présentant les caractéristiques économiques des entreprises du TRI.

L'estimation du nombre de d'emplois par commune est présentée dans les cartouches figurant dans l'atlas cartographique.

Sur l'ensemble du TRI Tulle-Brive, Le nombre d'emplois en zone inondable est estimé à :

- 4833 emplois pour le scénario fréquent
- 12 327 emplois pour le scénario moyen

- 14 839 emplois pour le scénario extrême

D'autre part, lorsque l'estimation du nombre d'emplois impactés sur la commune est inférieure à 50, il a été décidé d'inscrire la mention « - de 50 » dans les cartouches pour tenir compte de la marge d'erreur des calculs.

c) Estimations de la population saisonnière

Deux types d'indicateurs ont été définis afin de qualifier l'éventuelle affluence touristique du TRI : le surplus de population saisonnière théorique et le taux de variation saisonnière théorique.

Ces indicateurs ont été établis à partir des données publiques de l'INSEE à l'échelle communale. A défaut de disposer d'une précision infra-communale, ils n'apportent ainsi pas d'information sur la capacité touristique en zone inondable.

Le surplus de la population saisonnière théorique est estimé à partir d'une pondération de la capacité de différents types d'hébergements touristiques mesurables à partir de la base de l'INSEE : hôtels, campings, résidences secondaires et locations saisonnières. Certains types d'hébergements à l'image des chambres d'hôte ne sont pas comptabilisées en l'absence d'information exhaustive.

Le taux de variation saisonnière théorique est quant à lui défini comme le rapport entre le surplus de la population saisonnière théorique et la population communale permanente. Il apporte une information sur le poids de l'affluence saisonnière au regard de la démographie communale.

Ces indicateurs restent informatifs au regard de l'exposition potentielle de l'affluence saisonnière aux inondations faute de précision. Par ailleurs, elle doit être examinée en tenant compte de la concomitance entre la présence potentielle de la population saisonnière et la survenue éventuelle d'une inondation. Ainsi dans les territoires de montagne, les chiffres importants correspondent parfois à une variation hivernale (stations de ski par exemple), généralement en dehors des périodes à risque d'inondation.

L'estimation de la population saisonnière et celle du taux de variation saisonnière de la population par commune sont présentées dans un cartouche figurant dans l'atlas cartographique.

Sur l'ensemble du TRI Tulle-Brive, le taux de variation saisonnier de la population est estimé à 10,8%, soit 12 849 personnes.

d) Bâti

Les bâtiments dans la zone potentiellement inondée sont représentés en rouge sur les cartes des risques. Cette représentation est issue de la BDTopo de l'IGN. Seuls les bâtiments de plus de 20m² sont représentés (habitations, entreprises, commerces, ...).

e) Surface d'activité économique

Il s'agit de surfaces décrivant un type d'activité économique. Cette information est issue de la BDTopo de l'IGN. Elle tient compte des zones d'activités commerciales et industrielles, des zones de camping ainsi que des zones aéroportuaires.

f) Stations d'épurations > 2000 EH

Les stations de traitement des eaux usées (STEU) prises en compte sont les installations de plus de 2000 équivalents-habitants présentes dans la surface inondable du TRI. La localisation de ces stations est issue d'une base de donnée nationale « BDERU ».

g) Établissement classé IPPC

Les IPPC sont les ICPE (installations classées pour la protection de l'environnement) les plus polluantes, définies par la directive IPPC (Integrated Pollution Prevention and Control), visées à l'annexe I de la directive 2010/72/UE du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles. Il s'agit d'une donnée établie par les DREAL collectée dans la base S3IC.

Tous les établissements classé IPPC présents sur les communes du TRI Tulle-Brive sont représentés sur les cartes des risques.

h) Zones de protection naturelle

Les zones de protection naturelle ou zones protégées au titre de la DCE sont définies par le SANDRE dans le cadre du système d'information sur l'eau (SIEau) « Une zone protégée de la DCE (Directive Cadre sur l'Eau : 2000/60/CE) correspond à toute zone située dans un bassin DCE qui a été désignée comme nécessitant une protection spéciale dans le cadre d'une législation communautaire spécifique concernant la protection des eaux de surface et des eaux souterraines ou la conservation des habitats et des espèces directement dépendants de l'eau. » Les zones protégées couvertes par l'annexe IV de la DCE et représentées sur les cartes des risques du TRI Tulle-Brive sont les suivantes :

- les zones désignées pour le captage d'eau destinée à la consommation humaine en application de l'article 7 de la DCE ;
- les masses d'eau désignées en tant qu'eaux de plaisance, y compris les zones désignées en tant qu'eaux de baignade dans le cadre de la directive 76/160/CEE ;
- les zones désignées comme zone de protection des habitats et des espèces et où le maintien ou l'amélioration de l'état des eaux constitue un facteur important de cette protection, notamment les sites Natura 2000. » (définition du SANDRE d'après le dictionnaire des zonages du domaine de l'eau)

Il s'agit de zones protégées pouvant être impactées par une pollution consécutive à une inondation et qui intersectent au moins une surface inondable du TRI.

i) Établissements, infrastructures ou installations sensibles dont l'inondation peut aggraver ou compliquer la gestion de crise, notamment les établissements recevant du public

Il s'agit des enjeux dans la zone potentiellement touchée dont la représentation est issue de la BDTopo del'IGN (pour plus de détails : <http://professionnels.ign.fr/bdtopo>).

Ils ont été divisés en plusieurs catégories :

- les bâtiments utiles pour la gestion de crise (centres de décisions, centres de sécurité et de secours) référencés « établissements utiles pour la gestion de crise », sont concernés les casernes, les gendarmeries, les mairies, les postes de police, les préfectures ;
- les bâtiments et sites sensibles pouvant présenter des difficultés d'évacuation, ils sont référencés dans : « établissements pénitentiaires », « établissements d'éducation », « établissements hospitaliers », « campings » ;
- les réseaux et installations utiles pour la gestion de crise, ils sont référencés dans : « gares », « aéroports », « autoroutes, quasi-autoroute », « routes, liaisons principales », « voies ferrées principales » ;
- les établissements ou installations susceptibles d'aggraver la gestion de crise, ils sont référencés dans : « installations d'eau potable », « transformateurs électriques », « autre établissement sensible à la gestion de crise » (cette catégorie recense principalement les installations SEVESO et les installations nucléaires de base (INB)).

Liste des annexes

Annexe 1 : Tableau des populations et emplois impactés par la zone inondable

Annexe 2 : Complément méthodologique (Structure du SIG selon le standard COVADIS)

Annexe 3 : Résumé non technique à destination du public

RAPPORT

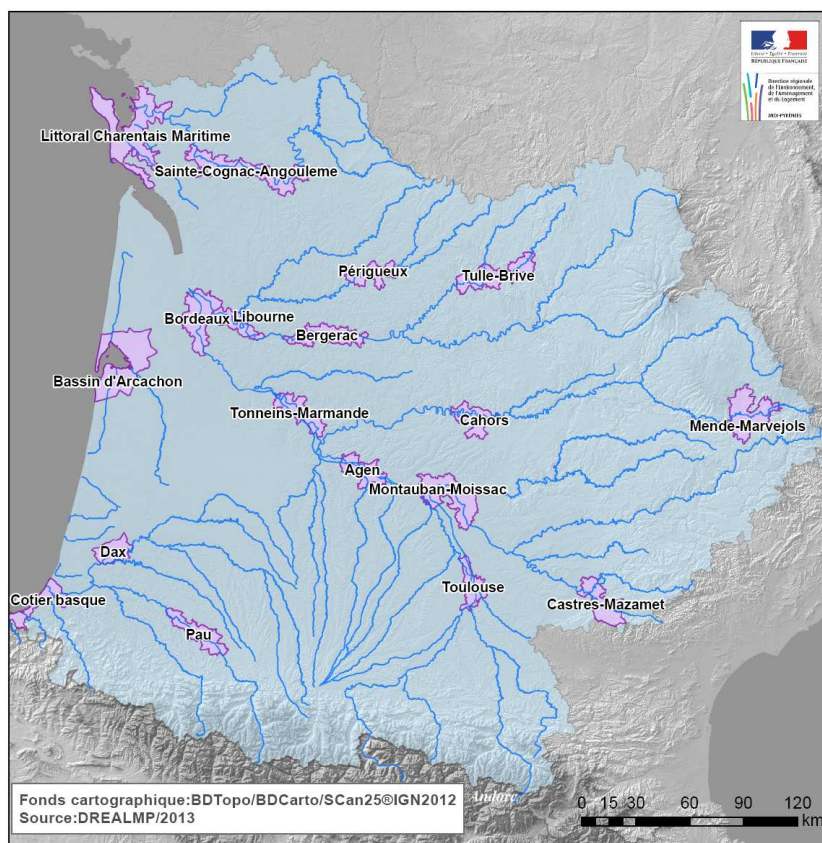
Service
Prévention des
Pollutions, des Risques et
Contrôle des Transports

Unité prévention des
risques et pollutions

Mai 2014

Mise en œuvre de la Directive Inondation

Annexe Population et emplois impactés



Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
LIMOUSIN

Population et emplois impactés par les différents scénarios d'inondations

COMMUNE	Population permanente en 2010	nombre d'habitants dans la zone inondable			nombre d'emplois dans la zone inondable			Population saisonnière	Taux d'habitants saisonniers
		pour le scénario fréquent	pour le scénario moyen	pour le scénario extrême	pour le scénario fréquent	pour le scénario moyen	pour le scénario extrême		
AUBAZINES	874	2	2	2	0	0	0	1 089	1,25
BRIVE-LA-GAILLARDE	48 949	3 667	7 843	8 602	2 081	5 440	5 950	4 402	0,09
CHAMEYRAT	1 581	0	0	2	0	0	0	244	0,15
CORNIL	1 415	4	5	11	0	0	1	304	0,21
CUBLAC	1 751	1	9	64	1	2	3	340	0,19
DAMPNIAT	685	7	7	8	1	1	1	182	0,27
LAGUENNE	1 465	11	28	28	0	0	0	234	0,16
LARCHE	1 609	43	223	293	0	42	117	86	0,05
MALEMORT-SUR-CORREZE	7 709	776	1 044	1 167	887	1 184	1 323	269	0,03
MANSAC	1 362	6	13	55	1	1	150	107	0,08
SAINTE-FORTUNADE	1 775	4	4	4	67	67	67	443	0,25
SAINT-HILAIRE-PEYROUX	903	17	17	27	0	0	0	140	0,16
SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE	4 624	130	498	727	0	361	641	306	0,07
SAINT-VIANCE	1 676	210	289	363	265	165	165	302	0,18
TULLE	14 923	419	1 119	1 565	161	3 335	3 657	1 624	0,11
USSAC	3 859	36	38	43	647	50	56	782	0,2
VARETZ	2 239	25	123	225	20	117	175	293	0,13
LA FEUILLADE	739	54	78	82	8	25	27	61	0,08
PAZAYAC	879	0	19	45	1	1	9	192	0,22
TERRASSON-LAVILLEDIEU	6 225	650	2 740	3 151	693	1 536	2 497	1 448	0,23
Total sur le TRI	105 242	6 062	14 099	16 464	4 833	12 327	14 839	12 846	0,21

RAPPORT

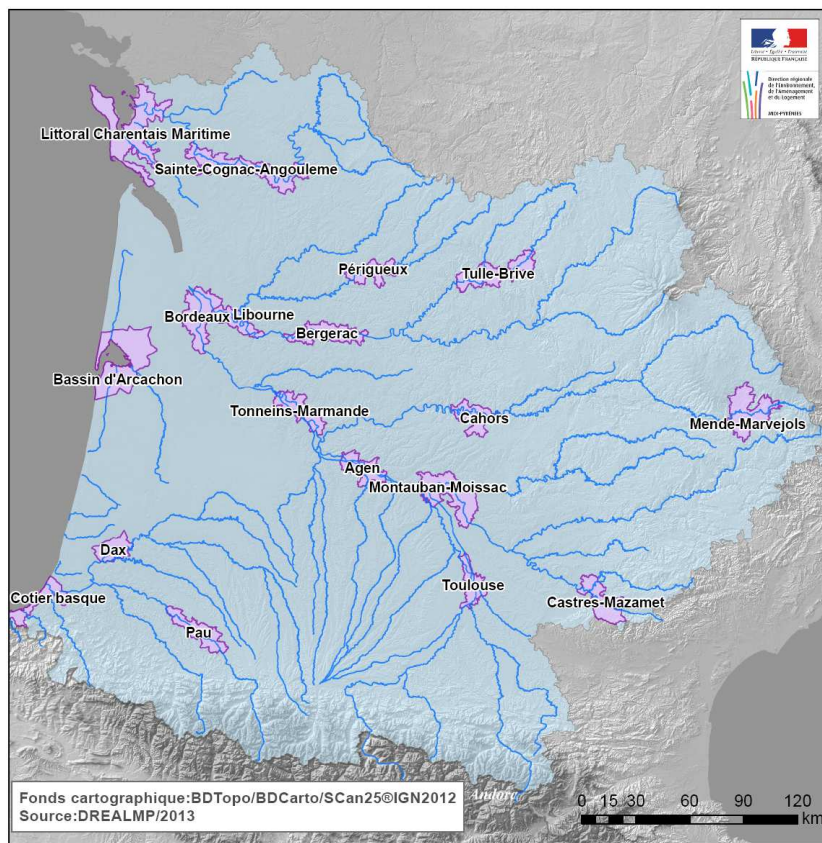
Service
Prévention des
Pollutions, des Risques et
Contrôle des Transports

Unité prévention des
risques et pollutions

Mai 2014

Mise en œuvre de la Directive Inondation

Annexe Compléments méthodologiques



Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
LIMOUSIN



COMMISSION DE VALIDATION DES DONNEES POUR L'INFORMATION SPATIALISEE



Fiche d'identification du standard

Nom	Standard de données COVADIS : Réseau des routes à grande circulation (RGC)
<p>Description du contenu</p>	<p>Le géostandard de données RGC concerne le réseau des Routes à Grande Circulation (comprenant environ 44.000 km de routes) .</p> <p>« Les routes à grande circulation, quelle que soit leur appartenance domaniale, sont les routes qui permettent d'assurer la continuité des itinéraires principaux et, notamment, le délestage du trafic, la circulation des transports exceptionnels, des convois et des transports militaires et la desserte économique du territoire, et justifient, à ce titre, des règles particulières en matière de police de la circulation » (cf article 22 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004) .</p> <p>La liste des routes RGC (définies à l'article L. 110-3 du code de la route) est fixée par un décret au JO. Les routes RGC sont :</p> <p>a) Les routes nationales définies à l'article L. 123-1 du code de la voirie routière et mentionnées par le décret du 5 décembre 2005 susvisé ;</p> <p>b) Les routes dont la liste est annexée au décret ;</p> <p>c) Les bretelles reliant entre elles soit deux sections de routes à grande circulation, soit une section de route à grande circulation et une autoroute.</p> <p>Le fait d'appartenir au réseau RGC impose des contraintes aux gestionnaires</p> <p>« Les collectivités et groupements propriétaires des voies classées comme routes à grande circulation communiquent au représentant de l'Etat dans le département, avant leur mise en oeuvre, les projets de modification des caractéristiques techniques de ces voies et toutes mesures susceptibles de rendre ces routes impropres à leur destination. »</p> <p>Le RGC apparaît également dans le code de l'urbanisme (article L111-1-4) :</p> <p>« En dehors des espaces urbanisés des communes, les constructions ou installations sont interdites dans une bande de cent mètres de part et d'autre de l'axe des autoroutes, des routes express et des déviations au sens du code de la voirie routière et de soixante-quinze mètres de part et d'autre de l'axe des autres routes classées à grande circulation.(...) »</p> <p>Le réseau RGC peut ainsi être vu comme une représentation du réseau principal français défini en fonction des caractéristiques de l'infrastructure routière et de son importance fonctionnelle qu'à son statut administratif.</p> <p>Bien qu'elles ne fassent pas partie du réseau RGC, les autoroutes ont été traitées de manière similaire pour compléter le maillage. Par simplicité de lecture, l'acronyme RGC utilisé dans la suite de ce document regroupe toutes les sections du réseau à grande circulation ET les autoroutes.</p> <p>Le RGC est disponible en deux versions :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une version complète qui intègre l'ensemble des tronçons de route le composant (y compris la totalité des bretelles) pour des exploitations à l'échelon départemental ou infra-départemental. Cette version est utilisée pour en dériver le décret. Cette version concerne aussi bien les départements métropolitains que les DOM-TOM. - une version simplifiée, automatiquement dérivée de la version complète pour des exploitations à l'échelon régional ou national. Cette version ne concerne que les départements métropolitains. <p>Dans les deux versions, chaque section est caractérisée par le critère RGC qui a motivé sa sélection (transport exceptionnel, itinéraire de délestage, EDF, Armée, desserte économique, ...) ou son appartenance au réseau autoroutier. La version complète comprend, en plus, l'ensemble des critères pour lesquels une section est retenue.</p> <p>Le standard comprend également le suivi historique des modifications du RGC ainsi que la liste des décrets.</p>
<p>Thème principal</p>	<p>Au sens de la norme ISO 19115, les données traitées dans ce standard se classent dans la catégorie « Transport »</p>
<p>Lien avec un thème INSPIRE</p>	<p>Le standard de données sur le RGC est directement concerné par les spécifications du thème 7 « Réseaux de transports » de l'annexe I de la directive INSPIRE.</p>

Zone d'application	Métropole et DOM (Guyane, Martinique et Réunion)
Objectif des données standardisées	<p>Les données standardisées visent principalement 3 objectifs complémentaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> - fournir la géographie du RGC à l'ensemble des services du ministère, réseau qui peut être assimilé au réseau routier principal. Ce réseau est adapté à la cartographie en gestion de crise. - fournir une géométrie exhaustive et suffisamment précise pour vérifier les contraintes liées au RGC dans le code de l'urbanisme. - répondre à l'étude de « Procédure et suivi du décret du réseau des Routes à Grande Circulation » demandée par la DSCR dont l'objectif principal est l'élaboration des décrets modificatifs du réseau RGC. Cette procédure s'adresse en premier lieu aux responsables, dans les départements, de l'évolution du réseau RGC en DDI ou préfecture mais également, pour avis, aux collectivités territoriales dont une partie du réseau dont elles sont gestionnaires est considéré comme RGC.
Type de représentation spatiale	Les données géographiques concernées sont de nature vectorielle (lignes).
Résolution, niveau de référence	<p>La résolution géométrique doit permettre de répondre aux différents besoins répertoriés. Les données de ce standard ont une résolution géographique correspondant à l'échelle du référentiel utilisé (BDTopo) pour la version complète (précision géométrique d'ordre métrique).</p> <p>La version simplifiée a une précision géométrique d'ordre multi-décamétrique.</p>

RAPPORT

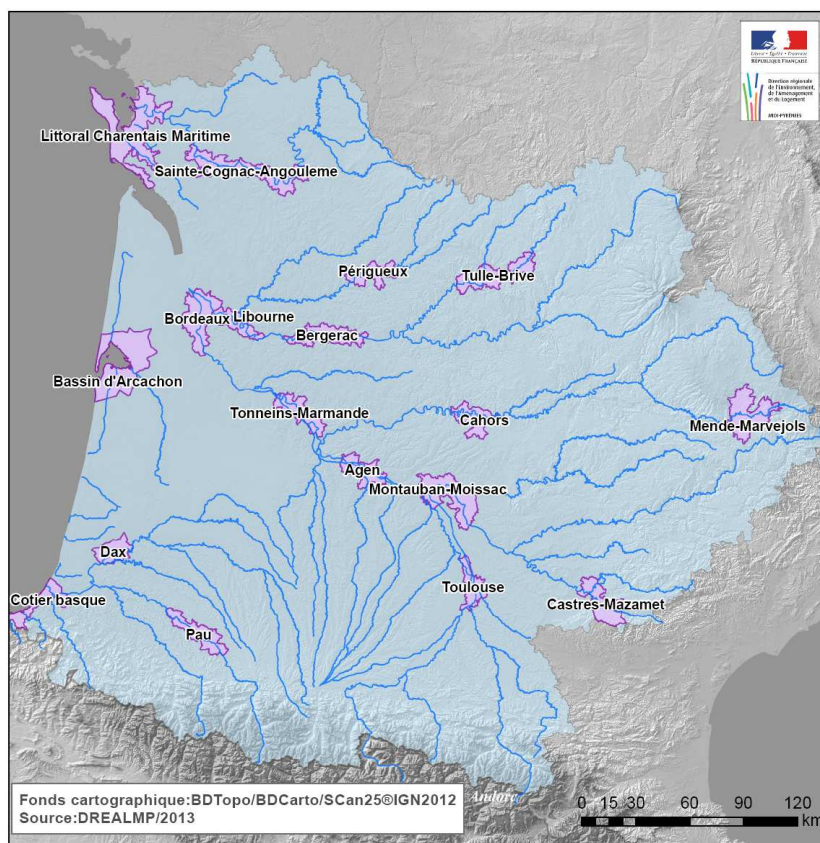
Service
Prévention des
Pollutions, des Risques et
Contrôle des Transports

Unité prévention des
risques et pollutions

Mai 2014

Mise en œuvre de la Directive Inondation

Annexe Résumé non technique Cartographie du TRI Tulle-Brive



Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
LIMOUSIN

Résumé non technique

La mise en œuvre de la Directive Inondation

La mise en œuvre de la Directive Inondation vise à fixer un cadre d'évaluation et de gestion des risques d'inondation à l'échelle d'un grand bassin hydrographique tout en priorisant l'intervention de l'État pour les territoires à risque important d'inondation (TRI), le tout dans un objectif de réduction des conséquences dommageables des inondations sur ces territoires.

Sur le bassin Adour Garonne, 18 TRI ont été arrêtés par le préfet coordonnateur de bassin le 11 janvier 2013 sur la base du diagnostic réalisé dans le cadre de l'évaluation préliminaire des risques d'inondation (EPRI), elle-même arrêtée par le préfet coordonnateur de bassin le 21 mars 2012, et d'une concertation avec les parties prenantes du bassin.

Le choix de ces territoires et de leur périmètre s'est appuyé sur l'identification d'un bassin de vie exposé aux inondations (de manière directe ou indirecte) au regard de l'impact potentiel de ces dernières sur la santé humaine, l'activité économique, l'environnement mais aussi d'autres paramètres tels que l'intensité des phénomènes ou encore la pression démographique et saisonnière.

La qualification d'un territoire en TRI implique une nécessaire réduction de son exposition au risque d'inondation et engage l'ensemble des pouvoirs publics concernés territorialement dans la recherche de cet objectif.

À cette fin, des stratégies locales de gestion du risque d'inondation (SLGRI) devront être mises en œuvre sur chaque TRI. Leurs objectifs et leurs délais d'élaboration devront être arrêtés par le préfet coordonnateur de bassin avant septembre 2014, en tenant compte des priorités de la stratégie nationale de gestion du risque d'inondation (SNGRI) et de sa déclinaison dans le plan de gestion du risque d'inondation (PGRI) du bassin Adour Garonne.

Afin d'éclairer les choix à faire et partager les priorités en vue de la définition de cette stratégie locale, la connaissance des inondations sur les TRI doit être approfondie, en réalisant une cartographie des risques pour 3 scénarios basés sur :

- les événements fréquents (période de retour entre 10 et 30 ans soit chaque année, entre 1 chance sur 10 et 1 chance sur 30 de se produire) ;
- les événements d'occurrence moyenne (période de retour comprise entre 100 et 300 ans) ;
- les événements extrêmes (période de retour entre 1000 et 3000 ans).

Objectifs généraux et usages de la cartographie

La cartographie du TRI apporte un approfondissement de la connaissance sur les surfaces inondables et les risques pour les débordements des cours d'eau pour 3 types d'événements (fréquent, moyen, extrême). De fait, elle apporte un premier support d'évaluation des conséquences négatives sur le TRI pour ces 3 événements en vue de la définition d'une stratégie locale de gestion des risques.

Elle vise en outre à enrichir le porter à connaissance de l'État dans le domaine des inondations et à contribuer à la sensibilisation du public.

Le scénario « extrême » apporte, quant à lui, des éléments de connaissance ayant principalement vocation à être utilisés pour préparer la gestion de crise.

Toutefois, cette cartographie du TRI n'a pas vocation à se substituer aux cartes d'aléas des PPRI (lorsqu'elles existent sur le TRI) dont les fonctions et la signification ne sont pas les mêmes.

Il convient de rappeler que cette cartographie du TRI est partielle. En effet, tous les cours d'eau (notamment les affluents) n'ont pas été étudiés, ce qui conduit à une analyse non exhaustive des enjeux sociaux et économiques sur l'ensemble du TRI.

Le Territoire à Risque Important d'Inondation de Tulle-Brive

Le TRI Tulle-Brive a été retenu au vu des enjeux liés aux débordements de la Corrèze et de la Vézère.

Le TRI de Tulle-Brive concerne 15 communes :

Aubazines, Brive-la-Gaillarde, Chameyrat, Cornil, Cublac, Dampniat, Laguenne, Larche, Malemort-sur-Corrèze, Mansac, Sainte-Fortunade, Saint-Hilaire-Peyroux, Saint-Pantaléon-de-Larche, Saint-Viance, Tulle, Ussac, Varetz et La Feuillade.

La cartographie du TRI Tulle-Brive

Le secteur d'étude couvre le champ d'expansion maximal des crues de la Corrèze depuis la commune de Tulle en amont jusqu'à la limite communale aval de Brive-la-Gaillarde, ainsi que le champ d'expansion maximal des crues de la Vézère, de Saint-Viance en amont, jusqu'à Terrasson-Lavilledieu en aval.

Les zones potentiellement inondables des affluents de la Corrèze (Rieutord, le ruisseau des saulières, La Loyre, La Saint-Bonnette...) situés dans le périmètre du TRI n'ont pas été étudiées.

Seule a été cartographiée les zones influencées par les remous des crues de la Corrèze et de la Vézère dans le lit de leurs affluents.

La cartographie des zones inondables a été élaborée en s'appuyant sur les données existantes lorsqu'elles sont disponibles : relevés de zones inondées par des crues récentes, résultats de modélisation existante,...

Les conséquences négatives potentielles sont représentées sur les cartes des risques au moyen des différents paramètres fixés au niveau national :

- Estimation du nombre d'habitants : chiffre de la population permanente dans les surfaces inondables par commune et par scénario ;
- estimation du nombre d'emplois : nombre d'emplois dans les surfaces inondables par commune et scénario ;
- bâtiments dans les zones inondables ;
- estimation de la population saisonnière par commune ;
- type d'activités économiques : (industrie, commerce, activité future, ports et aéroports, carrières et gravières, camping, agriculture...)
- installations ou activités polluantes ;
- installations classées pour la protection de l'environnement ;
- stations de traitement des eaux usées de plus de 2000 équivalents-habitants ;
- zones protégées pouvant être impactées par des installations polluantes ;
- zones de captage d'eau destinée à la consommation humaine ;
- zones de protection des habitats et espèces ;
- établissements, infrastructures ou installations sensibles dont l'inondation peut aggraver ou compliquer la gestion de crise dont notamment les établissements recevant du public : casernes de pompiers, gendarmeries, les hôpitaux, les prisons, et établissements ou installations sensibles (établissements scolaires) ;
- réseaux utiles à la gestion de crise (routes, voies ferrées, gares, transport, énergie, télécommunication, usines de traitement d'eau potable).

Les cartes respectent la sémiologie définie au niveau national (symboles et codes couleurs).

Synthèse des principaux résultats de la cartographie du TRI Tulle-Brive

La cartographie du TRI Tulle-Brive se décompose en différents jeux de carte au 1/ 25 000e :

- Un jeu de 3 cartes des surfaces inondables pour les événements fréquent, moyen et extrême présentant une information sur les surfaces inondables et les hauteurs d'eau ;
- une carte de synthèse des débordements cartographiés pour les 3 scénarios retenus ;
- une carte des risques présentant les enjeux situés dans les surfaces inondables.

A l'échelle du TRI Tulle-Brive, la cartographie des risques d'inondation fait ressortir l'estimation des populations et des emplois exposés suivante :

	Débordements de la Corrèze et de la Vézère		
	crue fréquente	Crue moyenne	Crue extrême
nombre d'habitants dans la zone inondable	6 062	14 099	16 464
nombre d'emplois dans la zone inondable	4 833	12 327	14 839

Table des sigles et acronymes utilisés

- AZI : Atlas des zones inondables
- CLE : Commission locale de l'eau
- DCE : Directive cadre sur l'eau
- DDT : Direction départementale des territoires
- DREAL : Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
- EPRI : Evaluation préliminaire des risques d'inondation
- ICPE : Installation classée pour la protection de l'environnement
- IGN : Institut national de l'information géographique et forestière (Institut Géographique National)
- INSPIRE : Infrastructure for Spatial Information in the European Community (directive européenne)
- PPRi : Plan de prévention des risques d'inondation
- PGRI : Plan de gestion des risques inondation
- PAPI : Programme d'actions de prévention des inondations
- PSR : Plan submersion rapide
- SCoT : Schéma de cohérence territoriale
- SAGE : Schéma d'aménagement et de gestion des eaux
- SDAGE : Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux
- STEU : Station de traitement des eaux usées
- TRI : Territoire à risque important d'inondation